

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 22 novembre 2018  
DATE D’AFFICHAGE : 22 novembre 2018  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 14  
POUVOIRS : 2  
VOTANTS : 16  
ABSENTS : 2

L’an deux mil dix-huit, le trente novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Maire.

Étaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absentes représentées : Christine CAMUS représentée par Martine FITTE-REBETÉ  
Catherine COLIN représentée par Mireille MUNCH

Absents excusés : Marie CLEYRAT, Dominique IMPERIAL

Secrétaire de séance : Stéphane CIGLAR

En début de séance, Madame le Maire délivre un message d’apaisement (suite aux différents échanges de courriels, entre Dominique IMPERIAL et certains membres du Bureau Municipal) en précisant qu’elle ne souhaite faire aucun commentaire, ne répondra à aucune question et qu’elle ne rentrera dans aucune polémique, tout en demandant que l’on travaille dans la sérénité pour l’intérêt général de la Commune.

Avant l’ouverture de la séance, Madame le Maire demande l’autorisation au Conseil Municipal d’ajouter le point à l’ordre du jour, comme suit :

**Ajouter** : Mission Locale des Boucles de la Marne – Adhésion de la Commune

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du vendredi 12 octobre 2018.

**INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

**DELIBERATION**

Le conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 5 novembre 2018,  
Vu l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2018,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;

**Article 2 : APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « gestion des eaux pluviales urbaines ».

**Article 3 : APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre ».

**Article 4 : AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

**FINANCES : BUDGET COMMUNE, AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT DES JANVIER 2019**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29.  
Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,  
Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2019**

Chapitre- Libellé nature	Article	Crédits ouverts en 2018 (BP + DM) Hors RAR	Montants autorisés avant le vote du BP 2019
20 - Immobilisations incorporelles	202 OPNI	5 850.00 €	1 462.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 OPNI	42 750.00 €	10 687.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 OPNI	54 000.00 €	13 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21316 OPNI	4 000.00 €	1 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 OPNI	400 770.00 €	100 192.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2135 OPNI	152 500.00 €	38 125.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2152 OPNI	340 500.00 €	85 125.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 OPNI	63 000.00 €	15 750.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21568 OPNI	1 800.00 €	450.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 OPNI	20 000.00 €	5 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 OPNI	21 000.00 €	5 250.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 OPNI	15 081.04 €	3 770.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 OPNI	28 000.00 €	7 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 OP158	203 550.00 €	50 887.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>		<b>1 352 801.04 €</b>	<b>338 198.00 €</b>

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE**

Exposé de Monsieur Jacques DELPORTE, maire adjoint,

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

## **BUDGET LOTISSEMENT SALENGRO – DECISION MODIFICATIVE N°1**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES**

#### **Virements de crédits**

Chapitre 011 Article 6045	+ 2 724.93 €
Chapitre 011 Article 605	+ 8 193.20 €
	<hr/>
TOTAL	+ 10 918.13 €
Chapitre 65 Article 6522	- 10 918.13 €

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article unique : VOTE** la décision modificative énoncée ci-dessus.

<b>SDESM : CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE</b>
--

#### **DELIBERATION**

Le conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article 2.II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.  
**VU** l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes.

**CONSIDERANT** que la commune de Ferrières en Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) qui propose, dans le cadre de la délégation de travaux d'éclairage public, d'effectuer les travaux suivant l'avant-projet exposé ci-dessus par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

**Article 2** : DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux d'éclairage public en façade de l'église.

**Article 3** : DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'éclairage public en façade de l'église.

**Article 4** : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux et toutes pièces s'y référant.

**Article 5** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux au Chapitre 21 Article 21538 Réseaux divers.

**Article 6** : AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

**Article 7** : AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

<b>SDESM : MODIFICATION DES STATUTS</b>
---

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joints.

<b>SMCBANC : AVIS SUR LE RETRAIT DES COMMUNES DE FERRIERES-EN-BRIE ET PONTCARRE</b>
---

### DELIBERATION

Le conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : APPROUVE le retrait du SMCBANC des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré, sans condition de retrait conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PERSONNEL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu la commission administrative paritaire du 30 août 2018 ;

Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs ;

Considérant la délibération prise par le Conseil Municipal le 12 octobre 2018 ;

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

<b>Grades au Tableau des effectifs</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes au tableau des effectifs</b>	<b>Création / Suppression</b>	<b>Nombre de postes après CM du 30/11/2018</b>
--	-------------------------	--	-------------------------------	--

<b>Filière Administrative</b>				
Adjoint administratif	TC	2	0	2
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	TC	4	+1	5
Adjoint administratif ppal de 2ème classe	TC	4	0	4
Attaché	TC	1	0	1
Attaché principal	TC	1	0	1
Rédacteur	TC	2	0	2
Rédacteur principal de 1ère classe	TC	1	0	1
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	1	0	1

<b>Filière Technique</b>				
Adjoint technique	TC	6	+1	7
Adjoint technique	TNC	1	0	1
Adjoint technique ppal de 1ère classe	TC	2	0	2
Adjoint technique ppal de 2ème classe	TC	7	0	7
Adjoint technique ppal de 2ème classe	TNC	2	0	2
Agent de maîtrise	TC	2	-1	1
Agent de maîtrise principal	TC	0	+1	1

<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'animation	TC	24	-2	22
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	4	+2	6
Animateur	TC	2	0	2
Animateur principal de 1ère classe	TC	1	0	1
Animateur principal de 2ème classe	TC	0	+1	1

<b>Filière Culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine	TC	1	-1	0

<b>Filière Médico-Sociale</b>				
ATSEM principal de 1ère classe	TNC	1	0	1

<b>Filière Police Municipale</b>				
Garde champêtre Chef principal	TC	1	0	1

<b>Filière Sportive</b>				
Opérateur des APS	TC	1	0	1

## **DELIBERATION**

Le conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE**

**Article 1 :**

D'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE VOYAGE AU SKI A VAL CENIS, AU COLLEGE J-Y COUSTEAU A BUSSY-SAINT-GEORGES</b>
--

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande du Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges pour une aide financière relative à un voyage scolaire au ski à Val-Cenis du 10 au 16 février 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges, pour participer aux frais des accompagnateurs, pour le voyage scolaire pédagogique au ski à Val-Cenis organisé pour deux classes de 5ème, du 10 au 16 février 2019.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2018 de la Commune.

<b>BAFA : REMBOURSEMENT</b>
-----------------------------

### **DELIBERATION**

Le conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les tarifs du stage B.A.F.A. fixés le 25 mai 2018 en Conseil Municipal,  
Considérant la nécessité de rembourser les frais d'inscription au stage, versés par Madame BOUKHOULKHAL Halima pour son fils BOUKHOULKHAL Samir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE de rembourser les frais d'inscription au stage B.A.F.A. :

- 50 € à Madame BOUKHOULKHAL Halima, représentante légale de Monsieur BOUKHOULKHAL Samir

<b>MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE : ADHESION DE LA COMMUNE</b>
--

Exposé de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'absence d'agence Pôle emploi à Ferrières-en-Brie ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du bassin d'emplois de la Commune de Ferrières-en-Brie conduisent la Commune à adhérer à la Mission locale des Boucles de la Marne basée à Lagny-sur-Marne ;



## DELIBERATION

Le conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

### DECIDE :

**Article 1er** : d'APPROUVER les statuts de la Mission Locale des Boucles de la Marne, ci-annexés ;

**Article 2** : d'ADHERER à la Mission Locale des Boucles de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Article 3** : d'APPROUVER et AUTORISER le versement de la participation communale de 0.80 € par habitant en fonction du nombre d'habitants déterminé par l'INSEE ;

**Article 4** : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus inscrits au Budget ;

**Article 5** : de DONNER pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Madame le Maire donne lecture du planning avec notamment :

- Le samedi 1<sup>er</sup> et le dimanche 2/12 : Spectacle de Noël de l'association Sons d'Histoire à l'église de Ferrières-en-brie, à 17 heures, marché de Noël à la salle des fêtes organisé par l'association « Entract ».
- Le vendredi 7/12 : Concert de piano dans la salle Rothschild, concert gratuit, déjà de nombreux inscrits. Il s'agit de deux pianistes qui vont reprendre des musiques jouées à l'époque du second empire.
- Le samedi 8/12 à 10H30 et 14H30 : Noël des enfants au Crystal Paxton.
- Le samedi 15/12 à 14H : Thé dansant des aînés et distribution du colis.
- Le dimanche 16/12 : Visites animées du château. Déjà beaucoup d'inscrits (198 inscrits à ce jour). La dernière visite a regroupé plus de 300 personnes.

Madame Le Maire indique que les illuminations ont été installées dans les rues, cette année, la thématique est « l'or ». Une nouveauté cette année, la couleur de la Rue Maryse BASTIE pourra être changée chaque semaine en fonction des votes sur la page Facebook de la Mairie. Sur la place de l'église, un très beau décor sera installé lundi et un concours de photo sera de nouveau organisé.

Patricia DESCROIX rappelle que le comité CPRH se réunira le mardi 3 décembre.

Elle signale également que suite aux travaux du pôle gare de Bussy Saint-Georges, la sortie du RER A se fait dans le noir complet. Géneviève GENDRE va se rendre sur place et le signaler au Syndicat des Transports lors de la prochaine réunion du SIT. Les travaux sont réalisés par la Mairie de Bussy Saint-Georges, la CA Marne et Gondoire et le SIT. La commune va se renseigner à ce sujet auprès de la communauté d'agglomération.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h35.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mireille MUNCH".

Mireille MUNCH